



ARRETE DU 05 Juin 2023

portant réglementation de la circulation
sur la rue de Menglenot (RD 784)

pendant l'exécution des chantiers de

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023/104
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

COLAS CENTRE OUEST

Aménagement de voirie

du 19/06/2023 au 23/06/2023

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n° **078422-AA-2572** du **13/10/2022** accordée à l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** par le **Conseil Départemental – antenne de Douarnenez** ;

Vu la demande en date du **02/06/2023** présentée par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**, domiciliée rue Rontgen – 29000 QUIMPER ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie sur la RD 784 – **rues de Trébeuzec / Kervoazec / Menglenot** - par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 19/06/2023 au 23/06/2023** ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **19/06/2023** au **23/06/2023**, pendant toute la durée des travaux de réalisation :

- Aménagement de voirie

par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**, la circulation de tous véhicules sauf secours et riverains sera interdite sur la RD 784 - **rue Menglenot**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

Article 2

A compter du **19/06/2023** au **23/06/2023**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

A compter du A compter du **19/06/2023** au **23/06/2023**, la circulation sera dévié par les rues **de la République, Dixmude, Menez Veil, Lézarouan, Goélands, Courlis, Roi Gradlon, Kersiny, Nominoë, Anne de Bretagne, de la Baie, de l'Océan, René Quillivic**, et ceux dans les deux sens de circulation

Article 4

A compter du **19/06/2023** au **23/06/2023**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les riverains et secours.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **l'entreprise COLAS CENTRE OUEST**,

Article 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8

l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,
le Maire de PLOUHINEC,
le directeur des services techniques de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
le responsable du Conseil Départemental – antenne de Douarnenez,
le responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
sont destinataires d'une copie pour information

Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC



Recours :

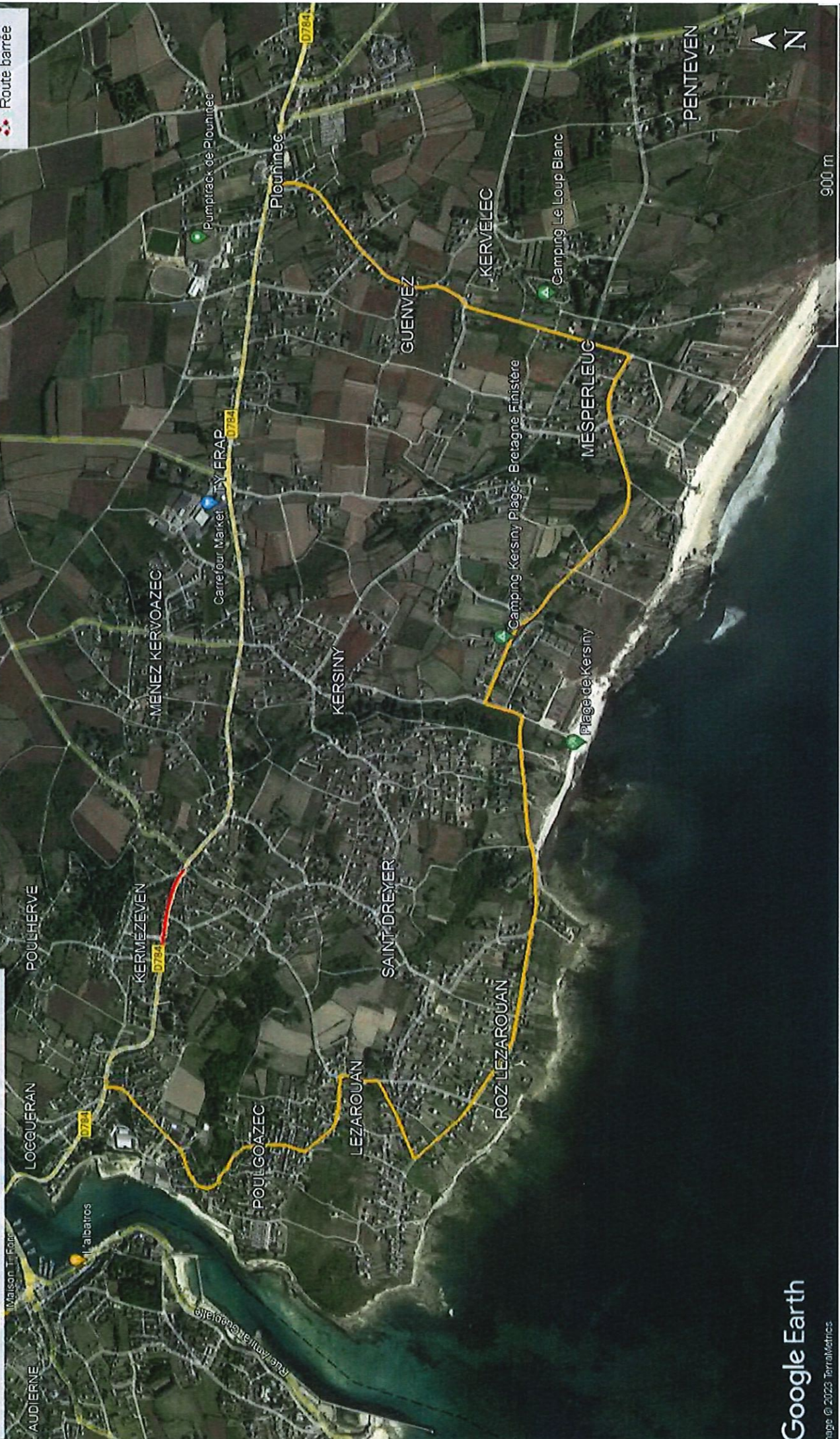
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Reprise de voirie en route barrée RD784

plan de déviation

UGAR



Légende

- Deviation
- Route barrée